

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2185

présenté par
M. Trébuchet

à l’amendement n° 261 de M. Valletoux

ARTICLE 17

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.